



LE DÉPARTEMENT

Appel à Projets

“ Accompagner ma structure de médiation numérique ”

Date d'ouverture :

**3 vagues de dépôt des dossiers :
05/02/2024 – 4/09/2024 – 31/01/2025**

Contact

numerique@ladrome.fr

Sommaire

1. Introduction	1
2. Objectifs	1
3. Contenu	2
4. Moyens, supports	4
5. Procédure de sélection	5
6. Modalités de l'aide	6
7. Modalités de versement des subventions départementales	7
8. Modalités d'inscription	7
9. Dispositions diverses	7
10. Financements complémentaires	7
Annexes	9

1 – Introduction

Contexte national

Le Baromètre du Numérique proposé par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) mesure chaque année la diffusion des équipements et des usages numériques dans la société française. Si en 2022, il est venu confirmer le caractère indispensable du numérique pour beaucoup de Français, il met surtout en avant l'augmentation de l'exclusion numérique de ces derniers du fait d'une dématérialisation des services publics et privés qui s'accélère.

Contexte local

Le Département de la Drôme a été un territoire précurseur sur ces questions et, grâce à une politique volontariste ces quinze dernières années, il a pu structurer un réseau sur lequel s'appuie aujourd'hui la plupart des dispositifs (locaux et nationaux) déployés sur le territoire.

En parallèle de cette concertation lancée par l'État et sur laquelle le Département s'investit pleinement, un travail s'est engagé sur le territoire, avec l'ensemble des partenaires (publics/privés) et des acteurs de l'écosystème, pour construire la nouvelle stratégie de médiation numérique de la collectivité. Les différentes réunions et retours des professionnels de terrain ont permis de poser les bases d'une nouvelle politique de médiation numérique tournée résolument vers et pour les Drômois. Si le Département a la volonté de poursuivre la numérisation de ses services (prise de rendez-vous en ligne, SMS...) pour simplifier la relation usager, il ne souhaite pas pour autant laisser sur le bord de la route celles et ceux qui ne maîtrisent pas encore tous les « codes » du numérique.

C'est pourquoi réduire la fracture numérique reste une priorité et dans ce contexte de dématérialisation croissante des services, le réseau départemental les « Éclaireurs du numérique » doit pouvoir offrir à tous les Drômois (jeunes, bénéficiaires des minimas sociaux, seniors, salariés, artisans, etc.) qui le souhaitent la possibilité d'acquérir les bases pour bien vivre cette transition.

Dans le plan de mandat de l'exécutif départemental présenté fin 2022, la médiation numérique apparaît clairement comme une priorité des années à venir.

C'est avec ces objectifs communs et ces enjeux partagés que la future Stratégie Nationale « France Numérique Ensemble » (FNE) portée par l'État et la nouvelle stratégie de médiation numérique pilotée par le Département viendront en support des actions d'accompagnement au numérique engagé sur les territoires et mises en œuvre par tout un écosystème.

2 – Objectifs

Ce nouvel appel à projets « Accompagner ma structure de médiation numérique » s'inscrit dans une démarche plus globale initiée fin 2022, en déclinaison du plan de mandat, par le Département. Elle a permis notamment à travers différentes réunions de recueillir les attentes et les retours des acteurs de terrain comme des partenaires qui œuvrent depuis plus de 15 ans à côté du Département dans le champ de la médiation et de l'inclusion numérique.

Ce constat partagé est venu enrichir la réflexion du Département et nourrir l'élaboration de ce règlement en posant de nouveaux enjeux et objectifs communs et partagés.

Si l'objectif prioritaire réside dans l'accompagnement et la mise en autonomie des bénéficiaires du Département, la structuration du réseau de la médiation numérique opérée ces dernières années doit maintenant rentrer dans une phase de consolidation et de pérennisation.

En parallèle de nouveaux acteurs, eux aussi concernés par ces enjeux, sont venus bénéficier

de l'expérience du Département et de son réseau de médiation numérique pour porter leurs propres politiques.

Enfin, si les précédents appels à projets ont été nécessaires pour structurer un réseau suffisamment étoffé et compétent en matière de médiation numérique, ce mode de partenariat doit maintenant évoluer vers une logique de production de communs.

Objectifs recherchés

- Asseoir, pérenniser et mailler au plus près des Drômois un réseau de médiation numérique capable de les aider à gagner en autonomie dans leurs usages numériques (sans se restreindre aux démarches administratives...)
- Conforter la logique de travail en réseau par une approche de coconstruction et d'essaimage des projets afin de répondre aux besoins actuels et futurs de l'ensemble des usagers
- Disposer d'éléments quantitatifs et qualitatifs pour piloter au plus près la politique de médiation numérique du Département

3 – Contenu

Selon un référentiel de services minimums (détaillé en annexe 1) à apporter aux bénéficiaires du Département et plus largement aux Drômois mal à l'aise avec les usages du numérique, le porteur de projet devra construire un projet de territoire en mutualisant les ressources humaines, les matériels et en associant un ou plusieurs partenaires locaux, départementaux, régionaux ou nationaux.

Exemples de projets :

- accompagnement à l'émergence de projets e-santé
- ateliers, animations de sensibilisation au numérique, y compris ateliers hors les murs (exemple : dans les EPHAD, les résidences autonomie, dans les collèges)
- accompagnements individuels ou collectifs pour des projets incluant une dimension numérique (ex : mise en valeur du patrimoine par des « carto parties »)
- ateliers de fabrication numérique en lien avec un fablab
- événements sur des thématiques particulières (arts numériques...)

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- la prise en compte des enjeux nationaux et départementaux : mutualisation des coûts et de certaines ressources, coopération, travail en réseaux, partage d'expériences, essaimage
- la prise en compte des enjeux et objectifs portés par les partenaires du Département (cf. article)
- le niveau d'élaboration du projet et la prise en compte du référentiel de services minimums
- le nombre de publics cibles au regard du projet élaboré
- les compétences numériques et pédagogiques de l'équipe ainsi qu'un budget réaliste et équilibré pour les 3 prochaines années permettant de mettre en valeur un modèle économique
- La capacité à documenter les projets dans une perspective de pollinisation à l'échelle du réseau départemental

Cet appel à projets fera l'objet d'une évaluation annuelle avec une liste non exhaustive d'indicateurs de résultat. Certains indicateurs serviront pour conditionner le versement du solde de la subvention au regard de la réalisation de certains objectifs énoncés dans la convention. (ex : nombre de nouveaux bénéficiaires rentrés dans un parcours d'accompagnement, indice de satisfaction par les usagers de l'accompagnement fourni, etc.)

L'animation étant essentielle pour la réussite du projet, elle devra s'appuyer a minima sur une personne dédiée, à temps plein, salariée, avec possibilité de bénévolat uniquement en complément. L'appui des communautés et réseaux existants est indispensable et devra être démontré.

Cette animation doit prévoir la participation à des événements en lien avec les temps forts du Département :

- Lancement de dispositifs
- Participation aux rencontres/événements (ex : rencontres des Éclaireurs du Numérique, Numérique En Commun national et les déclinaisons locales...)
- Si les problématiques remontrées par l'utilisateur dépassent une dimension numérique, pouvoir le mettre en relation avec le Centre Médico-Social (CMS) le plus proche.

Le dossier devra notamment présenter :

- L'organisme porteur du projet : identité sociale, activités, références, pilote du projet (gouvernance du projet) et mode de pilotage, équipe projet
- Les caractéristiques du projet :
 - L'objectif
 - Les cibles
 - Les besoins du territoire/des usagers identifié(s)
 - Les services proposés
 - Les outils de communication physiques et virtuels
- Le lieu : localisation, accessibilité, propriétaire, aménagement de l'espace en respectant impérativement l'obligation d'avoir au moins un point d'accueil public, un point d'attente assise et un espace de confidentialité
- Les horaires d'ouverture (minimum de 24h hebdomadaires sur minimum 3 jours)
L'équipement informatique
- L'animation et moyens mobilisés pour impliquer les utilisateurs dans la vie de l'espace : ateliers proposés (médiation numérique, install party, repair café, medialab, educlab...), accompagnement individuel, outils de communication...
- Les partenariats (faire la distinction entre envisagés et existants)
- Calendrier prévisionnel de réalisation du projet
- Un budget réaliste et équilibré sur 3 ans, en précisant les financements attendus par le Département et les autres acteurs publics ou privés

Le porteur de projet s'engagera sur plusieurs points :

- Participer à la vie des réseaux pertinents au regard du projet développé (Éclaireurs du Numérique, Cedille.pro, hub etc.), par des échanges en ligne, la participation aux rencontres, l'implication dans les projets du réseau
- Promouvoir le projet et accompagner d'autres structures souhaitant le développer sur son territoire (essaimage, documentation)
- Accompagner l'utilisateur dans son appropriation des services proposés par le Département sous la forme d'ateliers à organiser par trimestre pour les publics cibles (à préciser ex : ateliers en Ephad, ateliers pour les usagers des CMS, déploiement de projets e-santé...).
- Développer un ou deux axes typiques pour lequel il peut devenir référent dans le réseau, par exemple l'éducation aux médias, à l'image, la fabrication numérique, l'utilisation de l'art comme lien entre le monde culturel et le monde économique sur un territoire
- Publier en ligne et imprimer un agenda de ses permanences et de ses actions
- Être présent sur au moins un réseau social (publication, relais, partage de veille), communiquer fortement et être présent sur le territoire
- Fournir les bilans annuels d'activités selon le format prédéfini par le Département et plus largement être relais des dispositifs départementaux (projets d'inclusion numérique du Département et/ou de l'État)

Les bénéficiaires :

D'initiative publique :

- Commune ou regroupement de collectivités (EPCI)
- Syndicats mixtes, organisations publiques et regroupements

D'initiative privée :

- Associations

4 – Moyens, supports

Pour assister au mieux les porteurs de projets dans leurs réponses, un accompagnement (facultatif) sera mis à disposition à travers la coordination du réseau des Éclaireurs du Numérique. Il aura vocation d'assurer :

- la pertinence du projet au regard des enjeux pour le Département et ses partenaires
- la pollinisation du projet à l'échelle départementale
- l'implication dans les projets et dispositifs portés par le(s) réseau(x)
- la participation d'un ou plusieurs autres acteurs à l'échelle du bassin de vie de la structure et/ou dans un périmètre plus large

Contact Département :

Nicolas GUICHARD → nguichard@ladrome.fr/04.75.79.82.09
 Cécile DEBOMBOURG → cdebombourg@ladrome.fr/04.75.79.81.77

Suivi des lauréats

Pendant toute la durée de la convention, un suivi sera assuré par la Mission Développement Numérique du Département et le titulaire du marché de la coordination de la médiation numérique pour accompagner au plus près le porteur de projet dans la réalisation de son projet

et de ses objectifs. Des temps d'échange réguliers seront proposés (fréquence à déterminer...) à cette occasion.

Toute structure lauréate de cet appel à projets sera de fait intégrée au réseau des Éclaireurs du Numérique et devra en accepter les principes énoncés dans une charte (cf. annexe 3). À ce titre, elle bénéficiera de temps d'échange entre pairs organisés 3 fois par an sur le territoire drômois.

Dans le cadre de la réalisation de ces objectifs et du pilotage de la politique départementale en matière d'inclusion et de médiation numérique, un outil accessible en ligne sera mis à disposition de tous les lauréats pour la saisie d'indicateurs présélectionnés par le Département.

5 – Procédure de sélection

Les porteurs de projets devront être à jour des obligations fiscales et sociales et dans une situation financière saine. Une attestation sur l'honneur du représentant légal de la structure devra être fournie.

Les projets ne seront étudiés que sur la base d'un dossier complet déposé sur la plateforme du Département accessible à compter du 10 janvier 2024 : <https://mesdemarches.ladrome.fr> (site internet www.ladrome.fr) / Demande de subvention / téléservice « Accompagner ma structure de médiation numérique ».

Trois dates de dépôt de dossiers sont proposées : 05/02/2024 - 4/09/2024 - 31/01/2025

Chaque sélection se fait en plusieurs étapes (procédure donnée à titre indicatif pouvant être soumise à modification).

1^{re} étape : premier examen du dossier reçu par les services du Département, en conformité avec la délibération cadre en vigueur.

Seront vérifiées :

- L'éligibilité du porteur de projet
- L'intégralité des pièces à fournir
- La conformité des documents administratifs
- La validité des documents budgétaires

Dans le cadre de l'examen des dossiers, le Département peut prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'il jugera utile et se réserve le droit de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier. Une visite sera prévue sur le site dans la mesure du possible.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

2^e étape : un comité d'examen constitué du Département de la Drôme et d'acteurs pertinents au regard du projet.

Les projets retenus seront ceux qui répondront au mieux aux critères définis tout en garantissant un potentiel de développement et de pérennisation favorable. Le comité d'examen veillera également à l'équilibre du maillage relevant de la médiation et de l'inclusion numériques à l'échelle départementale.

3^e étape : les dossiers retenus par le comité technique seront soumis au vote de la Commission Permanente du Conseil départemental, instance habilitée à décider du soutien départemental.

4^e étape : les candidats bénéficiant d'un vote favorable recevront par courriel une notification de la Présidente du Département de la Drôme.

Le délai entre la date limite de dépôt de candidature et l'attribution de la subvention est d'environ

3 mois.

Une convention entre le Département et le porteur de projet sera signée. Elle fixe notamment les obligations des parties tant en termes de suivi de projet que de réalisation.

6 – Modalités de l'aide

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles au titre de l'investissement sont :

- Le matériel informatique ;
- Le mobilier et les aménagements intérieurs ;
- Les frais de signalétique, de visibilité du lieu.

Montant HT ou TTC selon l'éligibilité du porteur de projet à la récupération de la TVA des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles au titre du fonctionnement sont :

- Les salaires bruts chargés des médiateurs numériques, dont les CNFS positionnés sur la mise en autonomie des publics (hors dispositif « France Services ») ;
- La formation continue du médiateur numérique (sous réserve d'un refus de prise en charge par l'organisme professionnel collecteur) ;
- Les frais de déplacements des salariés, notamment pour se rendre aux temps de rencontre du réseau « Les Eclaireurs du Numérique » ;
- Les frais de communication.

Montant HT ou TTC des dépenses éligibles, selon le régime de TVA du porteur.

Montants et taux de l'aide :

Le Département de la Drôme interviendra à hauteur de :

Investissement :

Taux de subvention	80 % maximum, cumulables avec les autres financements, publics ou privés
Plafond des dépenses éligibles sur la durée de la convention	100 000,00 €

Fonctionnement :

Taux de subvention	80 % maximum, cumulables avec les autres financements, publics ou privés ainsi que les recettes propres
Plafond de l'aide	20 000 € maximum par an pendant 3 ans maximum

Les financements accordés au regard des conventions signées entre le Département et la

structure lauréate ne pourront se prolonger au-delà du 31 décembre 2026 dans le cadre de cet appel à projets.

7 – Modalités de versement des subventions départementales

Le versement des aides nécessite la passation d'une convention.

Le soutien départemental ne correspond pas à un montant forfaitaire mais un taux d'intervention calculé sur la base du budget global prévisionnel éligible du projet, assorti d'un montant de soutien maximal. Si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application de ce taux sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement engagées et justifiées par le bénéficiaire.

Les aides à l'investissement sont versées sur présentation de justificatifs (factures des dépenses acquittées).

Les aides au fonctionnement sont versées par année, selon les modalités définies dans la convention d'objectifs : un acompte de 60 % du montant de la subvention accordée au titre de l'année qui démarre puis le solde

- sur présentation du bilan d'activité (20 %)
- sur présentation des justificatifs de réalisation des objectifs fixés (cf. annexe 2) par le commanditaire (à l'exception de l'année n). Ainsi, si les objectifs quantitatifs ou qualitatifs négociés préalablement entre le porteur de projet et le Département, et fixés dans la convention ne sont pas atteints, le reliquat de subvention (20 %) ne sera pas versé.

À titre d'information, le délai de paiement est d'environ 40 jours à compter de la date de réception des pièces justificatives par les services du Département. La structure doit donc être en mesure d'avoir une trésorerie suffisante pour avancer les dépenses budgétaires.

8 – Modalités d'inscription

Les porteurs de projets intéressés doivent déposer leur candidature sur la plateforme dématérialisée de demande de subvention, accessible à partir du site internet www.ladrome.fr à compter du 10 janvier 2024.

9 – Dispositions diverses

Le Département se réserve le droit de proroger ou de déclarer sans suite l'appel à projets. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

10 – Financements complémentaires

Dans le cadre de la construction de sa nouvelle stratégie numérique « *Un Département connecté aux besoins des Drômois* » le Département a initié une démarche partenariale avec des acteurs du secteur privé.

Ce rapprochement a mis en évidence des enjeux partagés et notamment sur la nécessité de mieux accompagner les Drômois dans l'usage du numérique. Usagers qui peuvent être aussi clients de ces entreprises.

Pour matérialiser ce travail partenarial, le Département a sollicité, dans un premier temps, les 4 opérateurs de téléphonie mobile et d'accès Internet. Cette liste n'est pas définitive et a vocation à évoluer en fonction des nouveaux partenariats qui pourront être contractualisés durant la durée de

ce règlement.

Au même titre que pour le Département, les financements complémentaires interviendront dans le cadre d'appels à projets propres à chaque opérateur et portés par leurs différentes fondations.

Les montants éligibles, le calendrier, les thématiques et/ou publics privilégiés sont définis par ces dernières et peuvent différer de l'une à l'autre. Pour plus de lisibilité, le Département s'engage à recenser et centraliser, à travers son propre appel à projets, l'ensemble des conditions fixées les fondations afin de les porter à connaissance des porteurs de projets.

Si l'instruction et la validation des dossiers restent à la charge des partenaires qui auront seuls le choix des critères de recevabilité et de décision pour entériner les dossiers déposés, le Département s'engage à mettre au service du porteur de projet tous les moyens dont il dispose pour s'assurer de la recevabilité de ces derniers.

Pour ce faire, du temps d'ingénierie sera mis à disposition, par le Département, au porteur de projet, de la formalisation de sa candidature jusqu'à son dépôt auprès d'un ou plusieurs partenaires (Département inclus). Cet accompagnement pourra se matérialiser par

- une aide à la constitution du dossier ;
- un suivi régulier du projet ;
- une aide juridique.

L'objectif pour le Département est de permettre au porteur de projets de construire un seul et même dossier pour répondre aux exigences de l'ensemble des appels à projets pour lesquels il se positionne (règlement du Département inclus).

Enfin, le Département se réserve la possibilité de bonifier le dossier s'il venait à être lauréat d'un appel à projets d'un ou plusieurs opérateurs.

Investissement :

Taux de subvention	100 %
Plafond de l'aide	3 000,00 €

Fonctionnement :

Taux de subvention	100 %
Plafond de l'aide	1 500,00 €

Les projets acceptés par un ou plusieurs opérateurs feront l'objet d'une convention propre entre la structure et chaque opérateur qui formalisera les aspects administratifs et financiers.

ANNEXE 1 : Référentiel de services minimums communs

La liste des services minimums à apporter aux bénéficiaires répertoriés ci-dessous ne se veut pas exhaustive, mais représentative des attentes formulées par le Département.

Répartis en 3 grandes catégories, ces services doivent permettre de proposer une offre de services au plus près des besoins exprimés lors des accompagnements effectués ces dernières années par les différents médiateurs numériques.

Découverte des enjeux du numérique	<ul style="list-style-type: none">• Découvrir le fonctionnement d'Internet• S'informer sur le numérique et le panorama des services proposés (messageries, réseaux sociaux, recherche d'emploi...)• Comprendre les enjeux du numérique (biens communs numériques, logiciels libres, le cloud...)
Maîtriser le numérique	<ul style="list-style-type: none">• Savoir utiliser les appareils numériques (smartphone, tablettes, ordinateurs...) → Manipuler clavier/souris• Découverte des environnements numériques (Windows, Linux...)• Être autonome dans ses démarches en ligne (Ameli, CAF, Pôle Emploi...)• Découvrir les suites bureautiques
Développer son pouvoir d'agir	<ul style="list-style-type: none">• Protéger ses données personnelles• Éducation aux médias

ANNEXE 2 : Indicateurs

Indicateurs liés aux objectifs

DESCRIPTION DES PUBLICS

Nombre de personnes nouvellement accompagnées d'une année sur l'autre :

- Seniors
- Bénéficiaires du RSA
- Porteurs d'un handicap
- Collégiens, jeunes adultes

Nombre d'accompagnements réalisées d'une année sur l'autre pour :

- Pronote et demande de bourses pour les collégiens
- Cap Demat (demande de subvention)
- Carte Top'Départ pour les collégiens
- Offres d'emploi du Département

PARTICIPATION AUX RÉSEAUX

Liste des événements de réseau auxquels a participé la structure

Indicateurs génériques

DESCRIPTION DES PUBLICS

Nombre total d'entrées dans l'espace

Nombre d'utilisateurs uniques

Nombre d'habitants de la commune

Nombre d'habitants en périphérie de la commune

ATELIERS INDIVIDUELS

Accompagnement à l'utilisation des services publics et privés dématérialisés (CAF, France Travail, ANTS...)

- Nombre d'ateliers
- Nombre d'heures
- Nombre de participants

Aide à l'utilisation des outils numériques (Suite bureautique, réseaux sociaux...)

- Nombre d'ateliers
- Nombre d'heures
- Nombre de participants

Sensibilisation et acculturation au numérique (parentalité numérique, bon usage du numérique...)

- Nombre d'ateliers
- Nombre d'heures
- Nombre de participants

Nombre de démarches effectuées « à la place de »

ANNEXE 3 : Charte des Éclaireurs du Numérique



CHARTRE

Le réseau des acteurs et structures de l'inclusion et de la médiation numérique de la Drôme, ci-après nommé « les éclaireurs du numérique » est constitué autour d'acteurs partageant des valeurs et des objectifs. Les structures et acteurs de l'inclusion et de la médiation numérique (nommées SMN / AMN) peuvent être signataires de la charte pour l'ensemble de leur équipe de même que les médiateurs de façon individuelle. L'appartenance à ce réseau suppose une adhésion pleine et entière à cette charte. Cette charte pourra évoluer selon les propositions des membres du réseau.

Les principes et les objectifs du réseau

- Chaque SMN est unique. Son projet est le reflet des intentions de son/ses créateurs.
- Le réseau est ouvert à la diversité des types de structures de médiation et d'inclusion numérique.
- Le réseau affirme le caractère coopératif et collaboratif du réseau.
- Le réseau s'intègre dans les autres réseaux (régionaux, nationaux) et, à ce titre, s'implique dans les dispositifs portés par les acteurs "supra" dans la mesure du possible.
- Une structure du réseau ne saurait intervenir sur le secteur d'une autre SMN sans l'en aviser ni l'associer.
- Le Département s'engage à faciliter et accompagner la coordination du réseau.
- Les missions de la coordination du réseau sont :
 - o Participer à l'animation du réseau, notamment en organisant les rencontres
 - o Faciliter l'organisation d'événements, de rencontres, de projets et de formations tant qu'ils participent à la mission principale de l'ensemble des structures de médiation et d'inclusion numérique drômoise
 - o Participer aux groupes de travail et comités mis en place, autant que possible et en assurer la cohérence
 - o Représenter les adhérents auprès des partenaires et des pouvoirs publics et faire connaître les acteurs, les structures et les actions au niveau local, départemental et national
 - o Proposer aux structures une démarche co-construite de progrès, proposer des expérimentations
 - o Faciliter la mise en réseau des membres entre eux et avec les acteurs partenaires
 - o Accueillir et faciliter l'intégration des nouveaux arrivants (structures et personnes)
 - o Faciliter, accompagner la montée en compétences et la reconnaissance professionnelle des acteurs
 - o Répondre aux demandes d'accompagnement de projets des SMN
 - o Assurer une veille pour répondre aux enjeux de demain

Une définition commune

Les membres du réseau « éclaireurs du numérique », définissent une structure de médiation et d'inclusion numérique comme étant une structure visant à développer les compétences numériques des citoyens, sans distinction d'âge, de sexe, ni autre critère excluant.

Son ambition est de favoriser l'autonomie des publics et leur appropriation du numérique.

Ces structures sont ancrées localement et développent des partenariats et des projets en collaboration avec les acteurs locaux.

Les structures sont ouvertes à tous les publics et pratiquent une tarification adaptée et solidaire (somme modique/symbolique, relevant d'une participation), notamment pour ce qui concerne les compétences numériques de base et l'accès aux démarches administratives.

La SMN mène une activité à caractère non commercial. Il veille à respecter une parfaite neutralité à l'égard des différents opérateurs agissant dans le domaine du numérique.

Ne pourront être associées (ou exclues) au réseau les structures ne respectant pas les critères de base et incontournables (minimum commun) suivants :

- Volonté de développer l'autonomie des publics
- Respect du principe de non-discrimination (âge, sexe, religion, CSP...)
- Tarification adaptée
- Ancrage local : développement de partenariats locaux
- Promotion du réseau et appartenance au réseau affichée
- Participation à la vie du réseau
- Neutralité vis-à-vis des opérateurs
- Respect et bienveillance entre les membres

La vie du réseau

Des engagements réciproques

Les structures et individus membres du réseau des « éclaireurs du numérique » alimentent la vie et le développement du réseau par leur participation et leurs contributions. Ils s'engagent à dédier 3 heures par mois et par individu à cette fin (animation de formation, veille, rédaction d'articles, animation ou implication dans un groupe de travail).

Les membres du réseau affichent leur appartenance au réseau.

Le réseau est représenté par la personne en charge de la coordination de ce dernier.

Les membres travaillent dans un esprit de respect de chaque membre et s'informent mutuellement de leur fonctionnement, leur développement et leurs projets.

En signant cette charte, la structure ou personne adhérente s'engage à :

- Appliquer les principes de fonctionnement exposés dans la présente charte vis-à-vis des autres membres du réseau et de ses partenaires
- Ne pas profiter des éléments (apport de contenu, formation, veille, etc.), pour en tirer bénéfice (financier) auprès des membres du réseau.
- Contribuer aux objectifs du réseau par :
 - o Participer aux travaux et échanges
 - o Contribuer aux savoirs et outils communs
 - o Apporter soutien et solution
 - o Être force de proposition
- Participer à la vie du réseau
 - o Participer aux réunions et rencontres organisées
 - o Rendre compte de ses pratiques
 - o Privilégier la mutualisation et le partage d'expérience

Fait le _____

Prénom et nom du signataire : _____

Pour la structure : _____

Signature :